

**Commune de Saint Quirc**  
**Enquête publique pour le SMDEA**  
**Modification du zonage d'assainissement**

**Du 11 au 25 octobre 2021**



**Rapport d'enquête Partie A**  
**Avis et conclusions Partie B**  
**Annexes Partie C**

**Le Commissaire enquêteur P. Averlant**

# SOMMAIRE

<b>A Rapport d'enquête</b> .....	<b>5</b>
A.1 Présentation de l'enquête.....	5
A.1.1 Objet de l'enquête.....	5
A.1.2 Historique du projet.....	5
A.1.3 Désignation du commissaire enquêteur.....	5
A.1.4 Cadre réglementaire.....	5
A.1.5 Modalités de l'enquête .....	6
A.2 Déroulement de l'enquête.....	7
A.2.1 Publicité de l'enquête.....	7
A.2.2 Moyens de recueil des observations du public.....	8
A.2.2.1 Registre :.....	8
A.2.2.2 Adresse courriel:.....	8
A.2.2.3 Poste informatique :.....	9
A.2.3 La réception du public.....	9
A.2.4 Organisation de l'enquête.....	9
A.3 Déroulement de l'enquête avec le pétitionnaire.....	9
A.4 Formalités de fin d'enquête.....	9
A.5 Procès verbal de fin d'enquête .....	10
A.5.1 Participation du public.....	10
A.5.2 Les contributions.....	11
A.6 Interrogations du commissaire enquêteur.....	13
A.6.1 Quartier de Baladot.....	13
A.6.2 Parcelle 98 (sud est village).....	13
A.6.3 Assainissement non collectif.....	14
A.6.4 Évolution démographique .....	15
A.6.5 Station d'épuration par lagunage.....	15
A.6.5.1 Amélioration.....	15
A.6.5.2 Qualité.....	15
A.7 Remarque libre.....	15
A.8 Avis des personnes publiques.....	16
A.9 Synthèse du projet.....	16
A.9.1 État des lieux.....	17
A.9.2 Le projet de zonage.....	18
A.9.3 Autres travaux prévus dans l'étude.....	19
A.9.4 Éléments retenus par le SMDEA .....	19

<b>B) AVIS ET CONCLUSION</b> .....	<b>21</b>
B.1 Rappel de l'objet de l'enquête.....	21
B.2 Conclusion/Avis du commissaire enquêteur.....	21
B.2.1 Conclusion .....	21
<b>C) Ensemble des pièces annexes</b> .....	<b>25</b>
C.1 Arrêté du SMDEA de mise a l'enquête.....	25
C.2 Publication la Gazette Ariégeoise.....	29
C.3 Publication la Dépêche du Midi.....	30
C.4 Affichage réglementaire.....	31
C.5 Réponses au PV de synthèse.....	33

**PARTIE A**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE  
ENQUETEUR**

# A Rapport d'enquête

## A.1 Présentation de l'enquête

### A.1.1 Objet de l'enquête

- L'enquête a pour objet :
  - La modification du zonage d'assainissement de la commune de Saint Quirc

### A.1.2 Historique du projet

La commune de Saint Quirc a confié au SMDEA la compétence pour la collecte des eaux usées.

Afin de se mettre en conformité notamment avec son règlement le SMDEA doit réaliser un zonage d'assainissement des eaux usées pour ladite commune.

Pour ce faire le SMDEA a confié au cabinet Aragon de Toulouse l'étude et la présentation du projet.

Ce projet établi est présenté au conseil d'administration du SMDEA a été approuvé en avril 2020.

Projet qui devait être soumis a une demande d'examen au cas par cas pour une évaluation environnementale auprès de la préfecture de L'Ariège.

Ces points étant réalisés et afin de poursuivre la procédure une mise a l'enquête publique a été diligentée.

### A.1.3 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 02 septembre 2021 N°E21000118/31, Mme La Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête .

### A.1.4 Cadre réglementaire

- Code général des collectivités territoriales notamment par les articles L2224-10, R2224-8 et -9.
- Code de l'environnement par les articles 123-1,-18,R123-1,-27.
- Loi 83-60 du 12 juillet 1983
- loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.
- Délibération du conseil d'administration du SMDEA 2202 du 12 mars 2020 approuvant le zonage.
- La désignation du commissaire enquêteur par le tribunal de Toulouse ref 21000118/31
- L'arrêté prescrivant la mise a l'enquête publique du SMDEA en date du 20 septembre 2021.

## A.1.5 Modalités de l'enquête

L'arrêté (en annexe C.1) ordonne l'enquête à la demande du SMDEA (Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège)

Cet arrêté précise les modalités de cette enquête en conformité avec les textes réglementaires en vigueur.

L'enquête d'une durée de 15 jours s'est déroulée du lundi 11 octobre 2021 au lundi 25 octobre 2021 à 17h

- Le dossier composé des documents suivants ainsi que le registre d'enquête ont été déposés au :
  - **Siège de l'enquête soit la mairie de Saint Quirc 09700**
  - **Siège du SMDEA a Saint Paul de Jarrat**

### Pièces du dossier

- Note synthétique du projet.
- Notice du plan de zonage et de l'assainissement.
- Dossier technique pour dit « enquête publique »
- Plan de zonage et d'assainissement
- Décisions de la MRAE

Comme le précise l'arrêté de mise a l'enquête publique ces documents seront mis a la disposition du public :

- En mairie de Saint Quirc 09700 aux heures d'ouverture a savoir :
  - Le lundi de 09h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
  - Le mercredi de 13h00 à 18h30
  - Le jeudi de 09h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30
  - Le vendredi 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Au siège du SMDEA rue du Bi centenaire 09000 Saint Paul de Jarrat aux heures suivantes :
  - Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Disponibles en ligne sur le site du SMDEA a l'adresse suivante

<https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-saint-quirc/>

Outre les registre papiers le public pourra adresser ses observations écrites par courrier à l'adresse suivante (siège de l'enquête):

**Mairie de Saint Quirc**  
**3 rue de l'église**  
**09700 Saint Quirc**

Une adresse courriel a également été mise en place afin que le public puisse déposer ses observations ou remarques

[enquete publique-zonageass.saintquirc@smdea09.fr](mailto:enquete publique-zonageass.saintquirc@smdea09.fr)

**Réception du public** : Afin de pouvoir recevoir le public et recueillir les observations de celui ci 2 permanences ont été assurées a savoir :

- ✓ Le lundi 11 octobre de 09h00 à 12h00
- ✓ Le lundi 25 octobre de 14h30 à 17h00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus a la disposition du public pendant une durée de un an , dans les locaux du SMDEA a Saint Paul de Jarrat.

Ces documents seront également mis a disposition du public pendant un an sur le site internet du SMDEA.

## **A.2 Déroutement de l'enquête**

### **A.2.1 Publicité de l'enquête**

Conformément aux textes un avis au public portant a sa connaissance l'enquête publique a été publié 15(quinze) jours avant le début de celle ci et rappelé dans les 8(huit) premiers jours de l'enquête dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Ariège.

Cet avis est paru dans les journaux suivant :

- la Gazette Ariégeoise en date des 24 septembre et 15 octobre 2021(annexe pièce **C2**)
- La Dépêche du Midi en date des 23 septembre et 12 octobre 2021(annexe pièce **C3**)

Un affichage réglementaire a également été mis en place sur les lieux suivants :

- Mairie se Saint Quirc sur le tableau d'affichage communal (annexe pièce **C4**)
- Sur le site de la station dépuratation( annexe pièce **C4**)

A noter également que la Mairie a adressé aux habitants par courriel (suivants adresses disponibles dans ses fichiers) l'information des permanences de l'enquête.

## **A.2.2 Moyens de recueil des observations du public**

### **A.2.2.1 Registre :**

2 registres papier dûment paraphés par mes soins ont été mis en place en mairie de Saint Quirc ainsi qu'au siège du SMDEA a Saint Paul de Jarrat.

### **A.2.2.2 Adresse courriel:**

Le public pouvait également adresser un courrier électronique a l'adresse suivante

[enquete\\_publicue-zonageass.saintquirc@smdea09.fr](mailto:enquete_publicue-zonageass.saintquirc@smdea09.fr)

Le public avait également la possibilité d'adresser un courrier postal ou déposer en mairie de Saint Quirc et au siège du SMDEA a Saint Paul de Jarrat ses observations.

#### **A.2.2.3 Poste informatique :**

Un poste informatique était a disposition du public tant au siège du SMDEA qu'a la mairie de Saint Quirc afin que le public puisse prendre connaissance du dossier de façon numérique.

### **A.2.3 La réception du public**

La mairie de Saint Quirc avait mis a disposition une salle permettant de recevoir le public tout en respectant les règles sanitaire en vigueur.

Celui ci a été reçu lors de 2 permanences programmées aux dates et heures indiquées en **A.1.5**

### **A.2.4 Organisation de l'enquête**

A la réception du courrier de nomination du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 02 septembre 2021 les services du SMDEA ont pris contact avec le commissaire enquêteur afin de définir l'ensemble de l'organisation.

Après avoir défini les dates de l'enquête et de permanences nous avons organisé une réunion de présentation du dossier le 09 septembre 2021( de 10h00 à 11h00) au siège du SMDEA à Saint Paul de Jarrat.

Lors de cette réunion un dossier complet m'a été remis par les services du SMDEA.

Cette réunion a permis au maître d'ouvrage de présenter le dossier .

### **A.3 *Déroulement de l'enquête avec le pétitionnaire***

Le déroulement de l'enquête n'a pas posé de problème particulier.

### **A.4 *Formalités de fin d'enquête***

A la fin de l'enquête le lundi 25 octobre 2021 a 17H après avoir constaté qu'aucun courrier postal ou courriel ne m'étant parvenu j'ai procédé a la clôture des registres d'enquête.

## **A.5 Procès verbal de fin d'enquête**

Conformément aux dispositions de l'article R 123 -18 du code de l'environnement le commissaire enquêteur est tenu de dresser dans les 8 jours qui suivent la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations du public et de le transmettre au responsable du projet. En vertu de ces mêmes dispositions le responsable du projet dispose de 15 jours pour faire part de ses observations.

Afin de compléter les éléments dont il juge nécessaire de disposer préalablement au rendu de son avis, le commissaire enquêteur, en l'absence de remarque du public, joint ses questions à la synthèse des observations formulées par les personnes publiques consultées.

enquête publique, qui s'est déroulée du lundi 11 octobre 2021 au lundi 25 octobre 2021 soit pendant une période de 15 jours consécutifs, a pour objet :

- **Modification du zonage d'assainissement de la commune de Saint Quirc**

Préalablement le 02 septembre 2021, la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse avait désigné M Patrick Averlant en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

### **A.5.1 Participation du public**

Afin de recevoir le public le commissaire enquêteur avait programmé 2 permanences en Mairie de saint quirc

- le lundi 11 octobre 2021 de 14h30 a 17h00
- le lundi 25 octobre 2021 de 14h30 a 17h00
- Lors des permanences en mairie de Saint Quirc il y a eu:
  - 3 visites dont 2 avec un dépôt de contribution
- En dehors des permanences il n'y a pas eu de dépôt de contribution
- Aucun courrier postal reçu tant à la mairie qu'au siège du SMDEA
- Aucun courriel reçu sur l'adresse dédiée à l'enquête
- Un registre avait été également mis en place au siège du SMDEA à Saint Paul de Jarrat sur lequel il n'y a pas eu de contribution ni visite.

## A.5.2 Les contributions

- Sur le registre de la mairie il y eu les contributions suivantes :
- 1° M Serge Berenguer

Au regard des plans d'assainissement fournis par le SMDEA il y a une erreur concernant mon terrain et ma maison : je ne suis pas relié au réseau d'assainissement collectif, j'ai toujours ma micro station en service.

Dans le petit ensemble collectif seule la maison N° 12 ~~est~~ Rue de l'église est raccordée à l'assainissement collectif.

### Réponse du MO

Remarque particulier : « Au regard du plan d'assainissement fourni par le SMDEA il y a une erreur concernant mon terrain et ma maison : je ne suis pas relié au réseau d'assainissement collectif, j'ai toujours ma micro station en service. Dans le petit ensemble collectif seule la maison N°12 : Rue de l'église est raccordée à l'assainissement collectif. »

Réponse du SMDEA : Les logements ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de dix ans à la date de mise en service du réseau, et disposant d'un dispositif d'assainissement non collectif contrôlé conforme à la réglementation par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), dispose d'un délai de raccordement prolongé de telle sorte que la durée entre la date du permis de construire et la date de raccordement au réseau d'assainissement collectif ne puisse excéder 10 ans.

- 2° M Renaud Gérard

M. Renaud Gérard  
3 Avenue de la République  
09700 SAINT QUIRC

Dans le cadre de ce projet d'assainissement, il serait intéressant de prendre en compte le quartier de BAYLET. Il paraît évident que, par manque de connaissance, la localisation des travaux ne permet pas de résoudre les difficultés rencontrées.

(Signature)

## Réponse du MO

Observation n°1 du commissaire enquêteur : « Quartier de Baladot

Le quartier de Baladot étant dans le périmètre du zonage comme établi par le cabinet Arragon mais non retenu dans le projet définitif. Suite aux différentes discussions que j'ai pu avoir en mairie et de mon avis personnel je pense que ce quartier devrait être inclus dans le périmètre du zonage. Il m'a été remonté que vu la qualité des terres (argile) de ce secteur, cela ne permet pas un fonctionnement nominal des installations ANC (assainissement non collectif) »

Remarque particulier : « Dans le cadre de ce nouveau projet d'assainissement, il serait intéressant de prendre en compte le quartier de Baladot. A priori à ma connaissance la réalisation des travaux ne posant pas de difficultés particulières »

Réponse du SMDEA à l'observation n°1 : Le Schéma Directeur d'Assainissement mené sur la commune de Saint Quirc, s'est appuyé sur une analyse des enjeux environnementaux, techniques et financiers afin de formuler le projet de zonage d'assainissement. Celui-ci prend en compte les capacités épuratoires des ouvrages, les documents d'urbanisme, ainsi que les contraintes de l'habitat vis-à-vis de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif (taille des parcelles, relief, pente, capacité des sols à l'infiltration). Dans le cadre de cette étude, il a été étudié le raccordement de nouveaux hameaux, non raccordés actuellement. Chacun de ces scénarios d'extension de réseau a été comparé à la réhabilitation de l'ANC. Aucune extension de réseau n'a été retenue par le SMDEA, car la mise en place ou la réhabilitation d'assainissement autonome restent règlementairement autorisées et techniquement possibles sur ces secteurs.

Pour la zone située au Nord-Ouest du Village, le « Quartier de Baladot », la comparaison des coûts d'extension de réseau par rapport à la réhabilitation de l'ANC montre que la mise en conformité des dispositifs d'ANC est la solution la plus pertinente.

	Nord-Ouest du village
Montant de l'extension du réseau	504 500 € HT
Montant de la réhabilitation de l'ANC	64 000 € HT

**FIGURE 1 : COMPARAISON DES COÛTS D'EXTENSION DE RESEAU ET DE REHABILITATION DE L'ANC**

Cependant, les habitations pour lesquelles le raccordement au système d'assainissement collectif n'a pas été retenu compte tenu du surcoût de cette solution par rapport à la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif doivent être pourvues d'une installation conforme à la réglementation et en bon état de fonctionnement. Ces installations, à la charge des propriétaires sont contrôlées périodiquement par le SPANC du SMDEA.

## A.6 Interrogations du commissaire enquêteur

### A.6.1 Quartier de Baladot

Le quartier de Baladot étant dans le périmètre du zonage comme établi par le cabinet Aragon mais non retenu dans le projet définitif.

Suite aux différentes discussions que j'ai pu avoir en mairie et de mon avis personnel je pense que ce quartier devrait être inclus dans le périmètre du zonage.

Il m'a été remonté que vu la qualité des terres (argile) de ce secteur, cela ne permet pas un fonctionnement nominal des installations ANC (assainissement non collectif)

**Réponse du MO : Réponse identique à la question de M Renaud Gérard**

### A.6.2 Parcelle 98 (sud est village)

Cette parcelle constructible ne serait-elle pas à inclure dans le zonage (pour travaux futurs) et ainsi pouvoir raccorder les parcelles 121 et 96 (maisons existantes).

#### Réponse du maître d'ouvrage

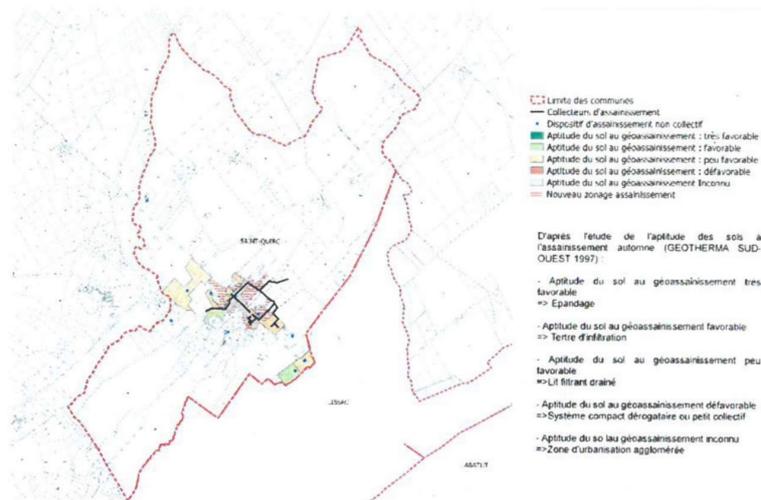
Réponse du SMDEA à l'observation n°2 : Comme précisé précédemment, aucune extension de réseau n'a été retenue par le SMDEA, car la mise en place ou la réhabilitation d'assainissement autonome restent réglementairement autorisées et techniquement possibles sur ce secteur.

Pour information, ci-dessous les conclusions de l'étude d'aptitude des sols à l'assainissement autonome réalisée en 1997 par le bureau d'études GEOTHERMA SUD-OUEST, lors de l'établissement du schéma communal d'assainissement de la commune.

Zones	Aptitude des sols	Filières	Rejets
BALADOT	FAVORABLE	Tertre d'Infiltration	Infiltration dans le sol
VILLAGE			
Zone nord	Peu Favorable	Lit Filtrant Horizontal Drainé	Milieu Hydraulique Superficiel (Fossé ou Ruisseau)
Zone sud	FAVORABLE	Tertre d'Infiltration	Infiltration dans le sol
GALAFFES	Peu favorable	Lit Filtrant Horizontal Drainé	
CAUJAC			
Zone nord	Peu Favorable	Lit Filtrant Horizontal Drainé	Milieu Hydraulique Superficiel (Fossé)
Zone sud	FAVORABLE	Tertre d'Infiltration Hors sol Tertre pour terrain en pente	Infiltration dans le sol

**TABLEAU 1 : TABLEAU RECAPITULATIF DE L'APTITUDE DES SOLS DE SAINT-QUIRC ET FILIERES D'ANC PROPOSEES**

La superposition du zonage d'assainissement proposé et de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est présentée ci-dessous. Cette superposition permet de conclure que la majorité des dispositifs d'assainissement non collectif sont situés en zone d'aptitude favorable.



**FIGURE 1 : SUPERPOSITION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PROPOSE ET DE L'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME**

En accord avec les conclusions de l'étude d'aptitude des sols au géoassainissement (GAEA 2005) ainsi que les recommandations générales et bonnes pratiques issues de la NF DTU 64.1 d'août 2013, les techniques détaillées ci-dessous sont parfaitement adaptées aux sols dont l'aptitude est jugée peu favorable :

- Filtre à sable vertical drainé :
- Lit à massif de zéolite :
- Tertre d'infiltration :
- Massifs filtrant planté :
- Massifs filtrant compact :
- Micro-station à culture libre ou fixée :

Il conviendra de définir la technique la plus adaptée à chaque parcelle en fonction des contraintes locales.

### A.6.3 Assainissement non collectif

50% des installations sont classées « non conforme » avez vous envisagé un plan dans la durée afin que celles ci soient rendues conformes.

#### Réponse du maître d'ouvrage

##### Réponse du SMDEA à l'observation n°3 :

De par ses statuts en date du 5 juillet 2005, le SMDEA est compétent pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) des communes adhérentes en matière d'assainissement. Le SPANC a pour mission d'effectuer le contrôle de tous les dispositifs d'assainissement neufs et existants en vertu des articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les contrôles

des installations neuves, ainsi que les contrôles diagnostics des installations existantes (transaction immobilières et diagnostic initial) sont assurés par les agents du SPANC du SMDEA. Cependant, le pouvoir de police est resté aux élus des communes.

Le syndicat dispose d'un règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif du SMDEA approuvé par l'Assemblée Générale du SMDEA en 2015. Conformément au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif du SMDEA, la fréquence des contrôles périodiques est de 10 ans.

Le contrôle périodique sur la commune de Saint Quirc est prévu pour 2022.

## **A.6.4 Évolution démographique**

Dans les différents documents du dossier les chiffres d'évolution démographique sont contradictoires.

Pensez vous (en coordination avec la mairie) assurer une veille particulière quant a l'évolution de cette démographie.

Pour ma part je pense qu'il y aura une évolution positive car ce village est situé a proximité des axes et moyens de communications(individuels et collectifs) vers les bassins d'emplois et économiques.

De plus ce village vient d'être équipé de la fibre et devient donc attractif pour le télétravail en forte augmentation suite a la pandémie que nous venons de vivre.

### **Réponse du maître d'ouvrage**

Réponse du SMDEA à l'observation n°4 : L'évolution de la démographie de la commune de Saint Quirc a été prise en compte lors de l'étude réalisée par le SMDEA. Cependant le SMDEA n'a pas vocation à assurer une veille particulière de cette évolution

## **A.6.5 Station d'épuration par lagunage**

### **A.6.5.1 Amélioration**

Quelles sont les actions envisagées afin d'améliorer de façon significative la qualité des eaux rejetées en vue d'atteindre les objectifs su SDAGE ?

### **A.6.5.2 Qualité**

Comment assurez vous le contrôle qualité des eaux rejetées dans le ruisseau et a quelle fréquence ?

### **Réponse du maître d'ouvrage a A6.5.1 et A6.5.2**

Réponse du SMDEA à l'observation n°6 et 7 : L'ensemble des actions prévu dans le cadre de l'étude permet l'amélioration de la qualité du milieu. Cependant, des autocontrôles sont réalisés par le SMDEA, afin de vérifier que les performances épuratoires de la station d'épuration respectent les exigences de l'arrêté du 21 Juillet 2015. Compte tenu de sa capacité (inférieure à 200 EH), la station d'épuration ne dispose pas de fréquence d'analyses obligatoires. Des visites sont effectués à minima toutes les 2 semaines, et c'est l'agent d'exploitation qui juge s'il est nécessaire de procéder au non à une analyse.

## **A.7 Remarque libre**

A la figure 15 page 36 une partie du villages serait a raccorder sur le réseau de Lissac

Ne serait il pas possible de mutualiser les réseaux de Saint Quirc et de Lissac et faire profiter ces 2 villages d'une station d'épuration dernière génération?

### **Réponse du maître d'ouvrage**

Dans le cadre de l'appel à projet Pollution, ont été lancée sur les communes de Saint Quirc et de Lissac une étude diagnostic de l'assainissement.

Nous avons demandé au bureau d'études en charge de ces études, d'étudier les possibilités de mutualisation des équipements de traitement.

Cependant cette solution avait été vite écarté :

2 raisons :

- les capacités et l'état des stations existantes ne nécessitaient pas une reconstruction
- les services de l'état n'avaient pas émis de volonté favorable au rejet d'une plus grosse station d'épuration dans le ruisseau de la Jade.

## A.8 Avis des personnes publiques

MRAE : Décision 2020DKO77 demande une évaluation environnementale

Suite a recours gracieux

Décision 2020DKO135 abroge la décision précédente et dispense d'évaluation environnementale le projet de zonage.

## A.9 Synthèse du projet

La commune de Saint Quirc a confié au SMDEA dès sa création en 2005 la compétence pour la collecte et le traitement des eaux usées.

Cette commune est situé au nord du département de l'Ariège et borde la « frontière » de la haute garonne.

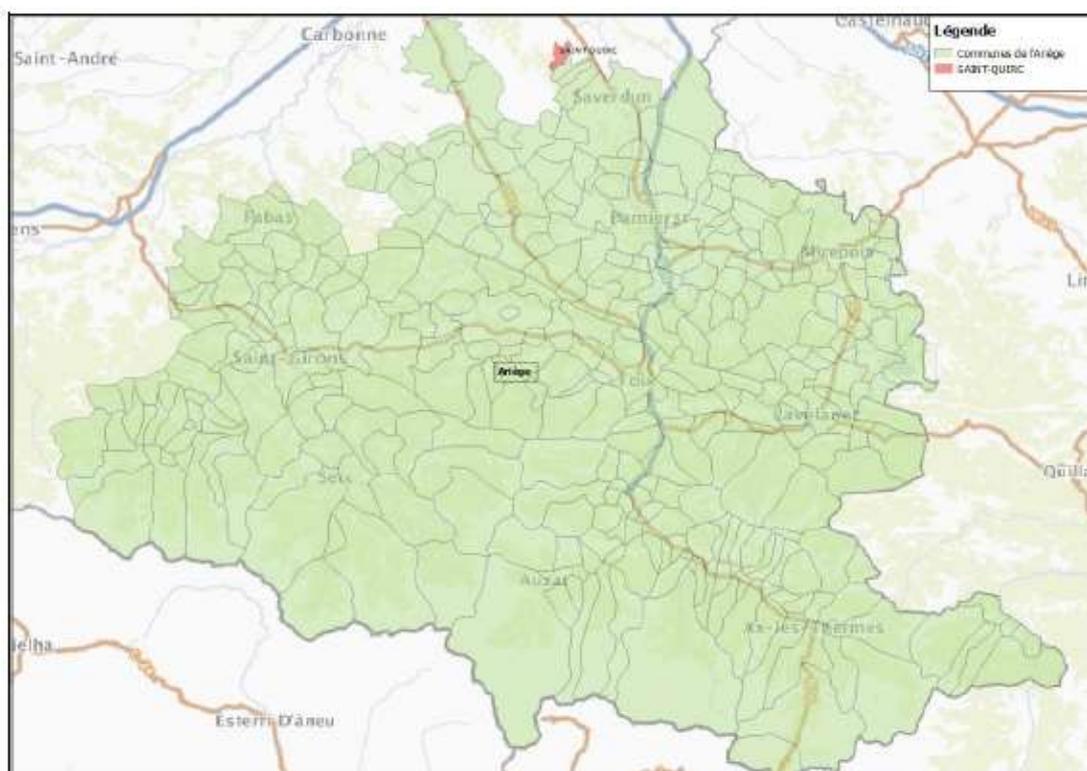


FIGURE 1 : SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

Cette commune a une population de 396 habitants (données 2018).

Cette population augment régulièrement et la mairie vise un objectif de 450 habitants en

La commune dispose d'un PLU

### A.9.1 État des lieux

A ce jour la commune de Saint Quirc dispose d'un réseau d'assainissement pour une collecte et un traitement des eaux usées suivant implantation ci dessous :



FIGURE 11 : PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Ce réseau est de type séparatif (Eaux usées collectées séparément des eaux pluviales) représente un linéaire de 1600m et est totalement de type gravitaire

Les eaux usées ainsi collectées sont acheminées vers le site de traitement qui se fait par un lagunage naturel dont la capacité est de 180Eh.

La majorité des habitants est raccordée sur ce réseau dit collectif.

Les habitations non raccordées sur ce réseau de collecte doivent disposer d'un assainissement non collectif (don individuel) en phase avec la réglementation en vigueur.

A la réalisation de l'étude de projet 22 installations avaient été inspectées et il ressort de cette inspection que :

32% sont conformes

9% sont conformes avec réserves

**50% sont NON CONFORMES**

9% sont neuves et répondent ainsi aux derniers critères de la réglementation

## A.9.2 Le projet de zonage

Le projet de zonage vise à étendre le réseau actuel en le calquant sur le PLU de la commune et qui avait pour cible :

- Le secteur sud est de la commune avec un futur lotissement
- Le secteur nord ouest de la commune qui comporte environ 20 habitations
- Le chemin de la digue à raccorder sur le réseau de la commune de Lissac

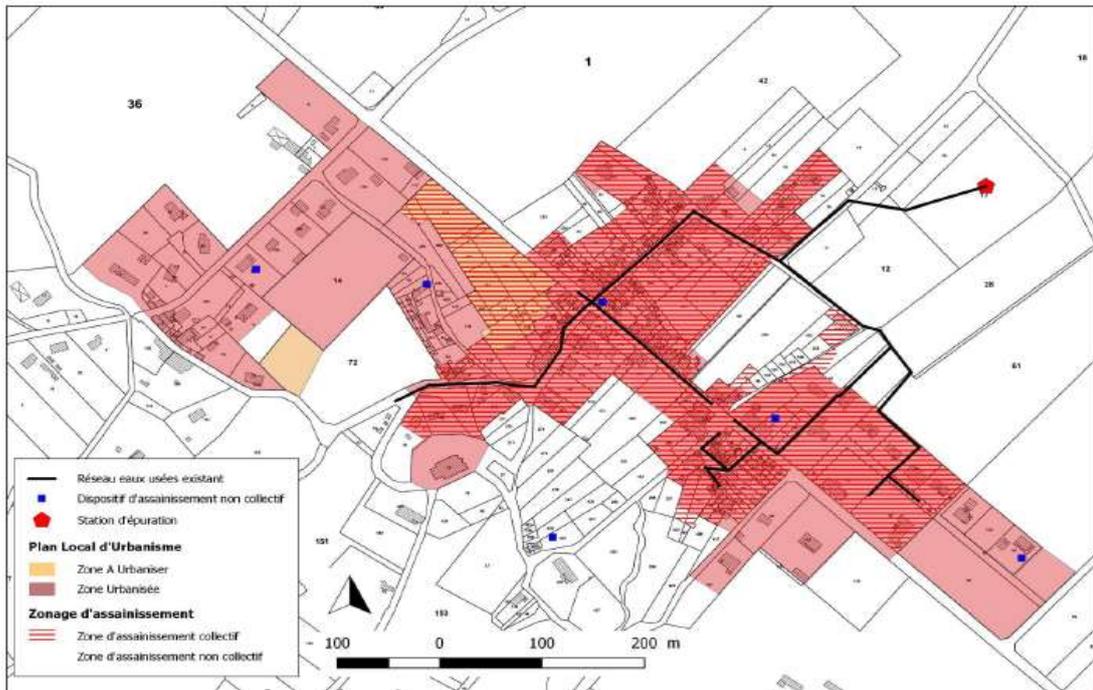


FIGURE 12 : SUPERPOSITION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PROPOSE ET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

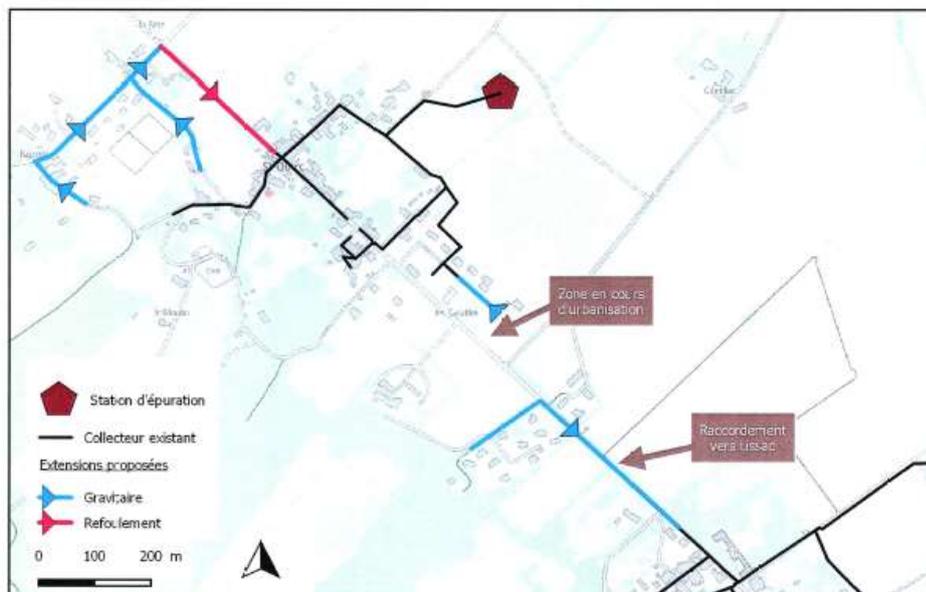


FIGURE 15 : EXTENSIONS DE RESEAU PROPOSEES

Cette extension du réseau (Zonage ) est estimé pour un coût de :

	Les Gallaffes(Sud est)	Nord ouest (Baladot)	Chemin de la digue
Nombre d'habitations	23	20	15
Montant des travaux	83 400 €	504 500 €	232 800 €
Montant par branchement	3 626 €	25 225 €	15 520 €

Les montants indiqués dans ce document sont Hors Taxes

Au total ces extensions permettraient de de raccorder 100 EH supplémentaires.

Cela correspond a la capacité de la station dépuraton par lagunage

### A.9.3 Autres travaux prévus dans l'étude

-Réhabilitation des réseaux existants

-Aménagement d'un accès type passerelle pour contrôler et intervenir de manière sécurisée sur l'extrémité du dégraisseur (station d'épuration)

Remplacement du portail et aménagement d'une aire de manœuvre et d'un chemin d'accès ( dans la station d'épuration)

ces travaux sont estimés à 55 000€.

### A.9.4 Éléments retenus par le SMDEA

A l'issu de l'étude le SMDEA a retenu les points suivants pour l'enquête publique :

- Pas d'extension du zonage existant au vu des coûts d'investissements et en comparaison avec un le coût de réhabilitation de l'assainissement non collectif

	Les Gallaffes(Sud est)	Nord ouest (Baladot)	Chemin de la digue
Montant de l'extension du réseau	83 400 €	504 500 €	232 800 €
Montant de la réhabilitation de l'assainissement non collectif	195 000 €	84 000 €	64 500 €

- Travaux de d'amélioration sur le réseau existants
- Travaux de mis en sécurité pour les intervenants sur la station d'épuration.

## **PARTIE B**

### **AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## **B AVIS ET CONCLUSION**

### **B.1 Rappel de l'objet de l'enquête**

L'enquête a pour objet :

- **Modification du zonage d'assainissement de la commune de Saint Quirc 09700**

### **B.2 Conclusion/Avis du commissaire enquêteur**

#### **B.2.1 Conclusion**

Par décision du 02 septembre 2021 N° E21000118/31 Mme La Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête mentionnée ci dessus.

Par arrêté du SMDEA en date du 20 septembre 2021 pre Mme La Présidente du SMDEA prescrit l'ouverture de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur a constaté le :

#### **respect des obligations réglementaires :**

- La procédure du dossier d'enquête a été respectée suivant la réglementation.
- La mise a disposition de 1 registre en mairie de Saint Quirc et 1 registre au siège du SMDEA en date du 11 octobre 2021 du 17 Mai au 07 juin 2021
- La mise à disposition pour le public d'un adresse courriel permettant au public de transmettre ses observations ou remarques
- L'ouverture durant toute la période de l'enquête d'un site internet permettant au public de prendre connaissance du dossier.
- La mise a disposition d'un poste informatique en mairie afin que le public puisse consulter le dossier en ligne

#### **les mesures de publicités ont été réglementaires tant par**

- L'affichage sur le panneau d'information de la commune de Saint Quirc ainsi que différents lieux précisés dans le rapport.
- La publicité dans les journaux ( La dépêche du Midi,(09,) la gazette Ariégeoise(09)
- Le courriel d'information de l'enquête et des permanences adressé par la mairie aux habitants ayant laissés leurs adresses

#### **Dossier**

le dossier mis a disposition fait rappel :

- Aux textes en vigueur au regard de la procédure

## Adhésion au projet

Lors des permanences de l'enquête publique du 11 octobre 2021 au 25 octobre 2021 il y a eu 2 visiteurs avec dépôt de contributions..

Les contributions ayant des remarques particulières ont fait l'objet de réponses par le MO.

## Sur le projet

Le projet avait pour but l'extension du réseau de la commune en le calquant sur le PLU de celle-ci.

Néanmoins 2 hypothèses de travail ont été envisagées :

- Extension du réseau en le calquant sur le PLU
- Réalisations d'inspections télévisées en vue de la réhabilitation et/ou changement du collecteur

il a été retenu par le SMDEA :

- Maintien du réseau actuel donc pas d'extension car les coûts sont trop importants ramené au branchement. Le SMDEA retient un montant maximum de 10000€/branchement.
- Une réhabilitation du réseau existant.
- Une mise en sécurité de la station d'épuration.

Ce projet n'a pas d'impact sur l'environnement

Ce projet met en conformité la commune de Saint Quirc avec le règlement du SMDEA qui précise que les communes adhérents doivent disposer d'un zonage d'assainissement.

Pour l'ensemble de ces points je donne :

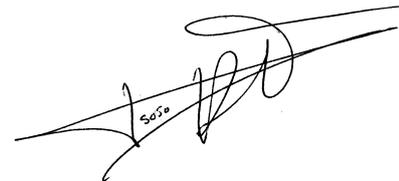
## Un avis favorable avec les recommandations ci après :

- **1) Maintenir le zonage dans la zone dites des Galaffes qui permet l'installation d'un nouveau lotissement et dont le coût de raccordement serait de 83400€(3626€ par branchement) a comparer au 195000€ de réhabilitation ou de mise en place d'un assainissement non collectif.(Chiffres estimatifs tirés du dossier).**
- **2) De conserver le zonage dans la partie Nord Ouest du village(quartier Ballardot) même si ces travaux ne devront se réaliser qu'en cas de création d'un nouveau lotissement avec les nouvelles règles de densification en vigueur dans le règlement de l'urbanisme.**
- **3) De travailler en coordination avec les élus locaux pour définir un plan a court et moyen termes pour la réhabilitation des installations**

**existantes de l'assainissement non collectif dont 50% sont non conformes.**

- **4) De faire progresser la qualité des eaux rejetées afin d'atteindre rapidement les objectifs du SDAGE**

Sur l'ensemble du projet schéma directeur - zonage d'assainissement de la commune de Saint Quirc 09700

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Averlant', written over a horizontal line.

**Fait a Surba le 22/11/2021**

**P. Averlant  
Commissaire enquêteur**

# **Partie C**

# **ANNEXES**



## ARTICLE 2 – COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Patrick AUBERANT, directeur des Grands Équipements Nationaux en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par délibération en date du 02 septembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

## ARTICLE 3 – MISE À DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Saint Quir, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mardi de 10h00 à 16h00, le jeudi de 09h00 à 12h et de 14h00 à 16h00, le vendredi de 09h00 à 12h et de 13h à 16h30, en version papier ;
- au siège de SMCEA à Saint-Paul-de-Journé, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 et 17h00, en version papier ;
- en version numérique sur le site du SMCEA à l'adresse suivante :

<https://www.saint-quir.com/fr/assainissement-de-saint-quir>

### Observations du public

En régime d'enquête à toutes fins utiles, tout est autorisé par le commissaire enquêteur sans restriction particulière de temps et de forme :

- à la mairie de Saint Quir,
- au siège du SMCEA à Saint-Paul-de-Journé.

Les intéressés pourront procéder volontairement au dépôt et déposer électroniquement leurs observations sur le régime d'enquête ou les déposer par écrit par toute voie électronique sans avoir de recevoir pendant la période d'enquête à l'adresse suivante : SMCEA - Direction Technique - Service Études - Enquête publique zonage assainissement SAINT QUIR - Rue du Bourdonnais - 31008 SAINT PAUL DE JOURNÉ.

Un point d'information sera également tenu à disposition en mairie de Saint Quir.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également déposées pendant la période d'enquête, par correspondance électronique à l'adresse : le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Saint Quir - 8 rue de l'église - 31008 SAINT QUIR ou par courrier électronique sur le site internet suivant : [www.saint-quir.com/fr/assainissement-de-saint-quir](https://www.saint-quir.com/fr/assainissement-de-saint-quir).

L'ensemble des observations transmises par voie postale et par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses perceptions seront consultables sur le site internet du SMCEA à l'adresse suivante : <https://www.saint-quir.com/fr/assainissement-de-saint-quir>.



#### ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur sera présent, à la mairie de Saint Quirc, pour répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir les observations des intervenants sur le registre d'enquête les jours et heures suivants :

- Le samedi 11 octobre 2021 de 09h00 à 17h00, au 14000-17400;
- Le samedi 20 octobre 2021 de 09h00 à 17h00, au 14000-17400;

Au vu de la situation sanitaire actuelle, afin de garantir votre sécurité et celle de nos collaborateurs, merci de respecter les mesures barrières, le port du masque obligatoire et la distanciation dans le lieu de la permanence. Par ailleurs, le commissaire enquêteur est au service de faire des constatations et des constatations complémentaires sur demande aux participants du SAGE.

#### ARTICLE 5 - RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui déposera dès lors un rapport écrit transmis à l'Agence Régionale de l'Environnement du Sud-Ouest Départemental de l'Aisne et de l'habitat/aménagement de l'énergie le dossier avec son rapport, ses conclusions motivées et son avis.

#### ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée au profit du représentant du SAGE et au Maire de l'Union Amicale de l'habitat de l'Aisne afin qu'ils puissent consulter ce rapport et ses conclusions sur le site internet du SAGE à l'adresse suivante : <http://sage.sudouest.fr/avis-de-la-commission-de-l'aisne-les-observances-de-la-commission-de-l'aisne> et au siège du SAGE à Saint-Paul-de-jour-et-leves, 14000-17400, ouvert de 9h00 à 12h00, ainsi qu'une copie papier d'un an.

#### ARTICLE 7 - PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié selon le mode usuel le jour de l'avis et rapport dans les trois premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aisne et le Gers. Cet avis sera affiché à la mairie de Saint Quirc et publié sur le site internet du SAGE à l'adresse suivante : <http://sage.sudouest.fr/avis-de-la-commission-de-l'aisne-les-observances-de-la-commission-de-l'aisne>. Une copie des avis publiés sera le présent sera déposée au dossier de l'enquête avant l'ouverture de l'enquête et sera consultable la première semaine et au cours de l'enquête pour le directeur d'ouvrage.

Quatre jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches, tracts et notices depuis le site public, et diffusés aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, les dates et les lieux (voir l'annexe) de diffusion de l'information sur la Commune.

Ces mesures publicitaires seront prises par un certificat d'affichage de l'Aisne de Saint Quirc.

14  
Syndicat Inter-Communal de l'Eau et d'Assainissement de l'Aisne  
14000-17400  
14000-17400

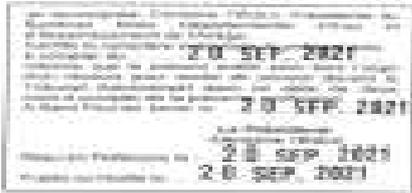
**ARTICLE 6 - APPROBATION**

Le Plan de zonage est approuvé par le conseil de zonage municipal, conformément à l'article 221 de la Loi sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, par référendum ou par le SMDEA.

**ARTICLE 7 - EXERCICE DE LA FONCTION**

Ces règlements ont pris effet à la date de leur adoption par le conseil municipal et s'appliquent à :

- tous les lots de terrain de la Ville
- tous les lots de terrain de la Ville de Saint-Quiric
- tous les lots de terrain de la Ville de Saint-Quiric



Fait à Saint-Quiric, ce 20 septembre 2021.

Christine Trépanier,  
Le Maire de la Ville de Saint-Quiric

RECÉPTE  
20 SEP 2021  
BOCCARA

## C.2 Publication la Gazette Ariégeoise

### – 1er avis 24 septembre 2021

**COMMUNE DE SAINT QUIRC**

**AVIS D'ENQUETE  
PUBLIQUE**

**Zonage d'assainissement des  
eaux usées**

Le public est informé que par arrêté en date du 15 septembre 2021, la Présidente du SMDEA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de Saint Quirc. Cette enquête se déroulera du **lundi 11 octobre 2021 à 9h30 au lundi 25 octobre 2021 à 17h00**, à la mairie de Saint Quirc. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre d'enquête afin d'en prendre connaissance et d'y apporter ses observations éventuelles. Il peut également les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception pendant la

période d'enquête à l'adresse suivante : SMDEA - Direction Technique - Service Etudes - Enquête publique zonage assainissement SAINT QUIRC - rue du bicentenaire - 09000 SAINT PAUL DE JARRAT, ou par courriel à l'adresse [enquete.publique-zonageass.saintquirc@smdea09.fr](mailto:enquete.publique-zonageass.saintquirc@smdea09.fr), au plus tard le lundi 25 octobre 2021 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public : A la mairie de Saint Quirc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h 00, le mercredi de 13h00 à 18h30, le jeudi de 9h30 à 12h et de 13h00 à 15h30, le vendredi de 9h30 à 12h et de 13h à 18h30, en version papier ; Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 et 17h30, en version papier ; En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-saint-quirc/>

Monsieur Patrick AVERLANT, nommé commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, recevra le public à la mairie de Saint Quirc : le 11 octobre 2021 de 09h30 à 12h00, et de 14h30 à 17h00 ; le 25 octobre 2021 de 09h30 à 12h00, et de 14h00 à 17h00.

L'ensemble des observations transmises par voie postale et par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le site internet du SMDEA. Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-saint-quirc/> et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture et cela, pendant une durée minimale d'un an.

3821-01/1468

1<sup>er</sup> avis

### – 2eme avis 15 octobre 2021

**COMMUNE DE SAINT QUIRC**

**AVIS D'ENQUETE  
PUBLIQUE**

**Zonage d'assainissement des  
eaux usées**

Le public est informé que par arrêté en date du 15 septembre 2021, la Présidente du SMDEA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de Saint Quirc. Cette enquête se déroulera du **lundi 11 octobre 2021 à 9h30 au lundi 25 octobre 2021 à 17h00**, à la mairie de Saint Quirc. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre d'enquête afin d'en prendre connaissance et d'y apporter ses observations éventuelles. Il peut également les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception pendant la période d'enquête à l'adresse suivante : SMDEA - Direction Technique - Service Etudes - Enquête publique zonage assainissement SAINT QUIRC - rue du bicentenaire - 09000 SAINT PAUL DE JARRAT, ou par courriel à l'adresse [enquete.publique-zonageass.saintquirc@smdea09.fr](mailto:enquete.publique-zonageass.saintquirc@smdea09.fr), au plus tard le lundi 25 octobre 2021 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public : A la mairie de Saint Quirc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h 00, le mercredi de 13h00 à 18h30, le jeudi de 9h30 à 12h et de 13h00 à 15h30, le vendredi de 9h30 à 12h et de 13h à 18h30, en version papier ; Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 et 17h30, en version papier ; En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-saint-quirc/>

Monsieur Patrick AVERLANT, nommé commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, recevra le public à la mairie de Saint Quirc : le 11 octobre 2021 de 09h30 à 12h00, et de 14h30 à 17h00 ; le 25 octobre 2021 de 09h30 à 12h00, et de 14h00 à 17h00.

L'ensemble des observations transmises par voie postale et par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le site internet du SMDEA. Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-saint-quirc/> et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture et cela, pendant une durée minimale d'un an.

3821-01/1468

2<sup>ème</sup> avis

## C.3 Publication la Dépêche du Midi

1er avis le 23 septembre 2021

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, arrêté ministériel NOR : MICE1733475A. Prix : 1.82€ HT le millimètre par colonne, de filet à filet. Reproduction certifiée conforme.

**AVIS PUBLICS** **Enquêtes publiques**

---

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**COMMUNE DE SAINT QUIRC**  
**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Le public est informé que par arrêté en date du 15 septembre 2021, la Présidente du SMDEA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de Saint Quirc.

Cette enquête se déroulera **du lundi 11 octobre 2021 à 9h30 au lundi 25 octobre 2021 à 17h00**, à la mairie de Saint Quirc.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre d'enquête afin d'en prendre connaissance et d'y apporter ses observations éventuelles. Il peut également les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception pendant la période d'enquête à l'adresse suivante : SMDEA - Direction Technique - Service Etudes - Enquête publique zonage assainissement SAINT QUIRC - rue du bicentenaire - 09000 SAINT PAUL DE JARRAT, ou par courriel à l'adresse [enquete.publique-zonageass.saintquirc@smdea09.fr](mailto:enquete.publique-zonageass.saintquirc@smdea09.fr), au plus tard le lundi 25 octobre 2021 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- A la mairie de Saint Quirc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h 00, le mercredi de 13h00 à 18h30, le jeudi de 9h30 à 12h et de 13h00 à 15h30, le vendredi de 9h30 à 12h et de 13h à 18h30, en version papier ;
- Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 et 17h30, en version papier ;
- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-saint-quirc/>

Monsieur Patrick AVERLANT, nommé commissaire enquêteur par M<sup>me</sup> la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, recevra le public à la mairie de Saint Quirc :

- le 11 octobre 2021 de 09h30 à 12h00, et de 14h30 à 17h00
- le 25 octobre 2021 de 09h30 à 12h00, et de 14h00 à 17h00.

L'ensemble des observations transmises par voie postale et par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le site internet du SMDEA.

Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-saint-quirc/> et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture et cela, pendant une durée minimale d'un an.

2eme avis le 12/10/2021

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**COMMUNE DE SAINT QUIRC**  
**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Le public est informé que par arrêté en date du 15 septembre 2021, la Présidente du SMDEA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de Saint Quirc.

Cette enquête se déroulera **du lundi 11 octobre 2021 à 9h30 au lundi 25 octobre 2021 à 17h00**, à la mairie de Saint Quirc.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre d'enquête afin d'en prendre connaissance et d'y apporter ses observations éventuelles. Il peut également les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception pendant la période d'enquête à l'adresse suivante : SMDEA - Direction Technique - Service Etudes - Enquête publique zonage assainissement SAINT QUIRC - rue du bicentenaire - 09000 SAINT PAUL DE JARRAT, ou par courriel à l'adresse [enquete.publique-zonageass.saintquirc@smdea09.fr](mailto:enquete.publique-zonageass.saintquirc@smdea09.fr), au plus tard le lundi 25 octobre 2021 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- A la mairie de Saint Quirc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h 00, le mercredi de 13h00 à 18h30, le jeudi de 9h30 à 12h et de 13h00 à 15h30, le vendredi de 9h30 à 12h et de 13h à 18h30, en version papier ;
- Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 et 17h30, en version papier ;
- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-saint-quirc/>

Monsieur Patrick AVERLANT, nommé commissaire enquêteur par M<sup>me</sup> la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, recevra le public à la mairie de Saint Quirc :

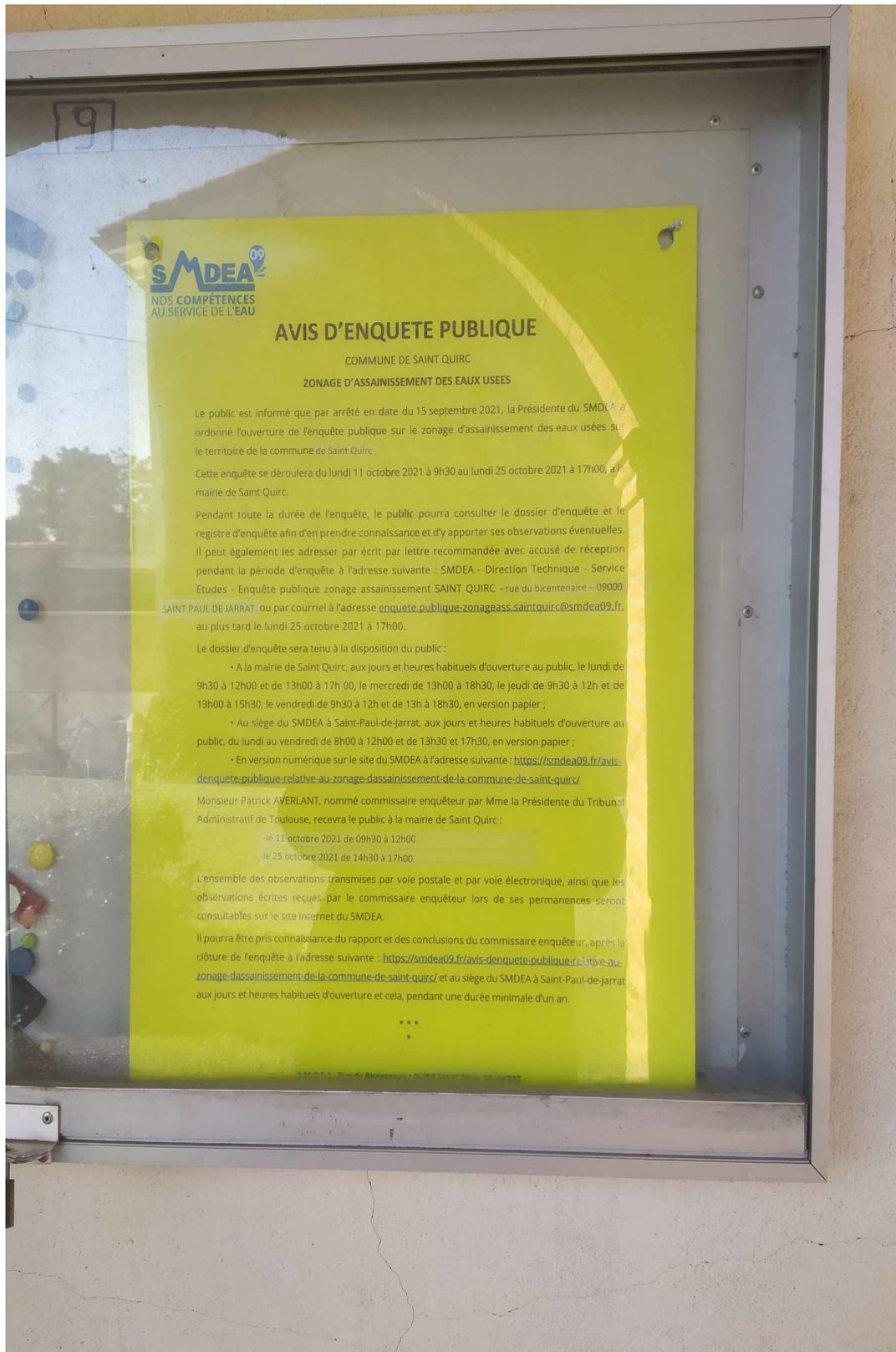
- le 11 octobre 2021 de 09h30 à 12h00
- le 25 octobre 2021 de 14h30 à 17h00.

L'ensemble des observations transmises par voie postale et par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le site internet du SMDEA.

Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-saint-quirc/> et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture et cela, pendant une durée minimale d'un an.

## C.4 Affichage réglementaire

### Panneau affichage Mairie de Saint Quirc



## A la station d'épuration



### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT QUIRC

#### ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le public est informé que par arrêté en date du 15 septembre 2021, la Présidente du SMDEA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de Saint Quirc

Cette enquête se déroulera du lundi 11 octobre 2021 à 9h30 au lundi 25 octobre 2021 à 17h00, à la mairie de Saint Quirc.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre d'enquête afin d'en prendre connaissance et d'y apporter ses observations éventuelles. Il peut également les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception pendant la période d'enquête à l'adresse suivante : SMDEA - Direction Technique - Service Etudes - Enquête publique zonage assainissement SAINT QUIRC - rue du bicentenaire - 09000

SAINT PAUL DE JARRAT, ou par courriel à l'adresse [enquete.publique-zonageass.saintquirc@smdea09.fr](mailto:enquete.publique-zonageass.saintquirc@smdea09.fr), au plus tard le lundi 25 octobre 2021 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- A la mairie de Saint Quirc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h 00, le mercredi de 13h00 à 18h30, le jeudi de 9h30 à 12h et de 13h00 à 15h30, le vendredi de 9h30 à 12h et de 13h à 18h30, en version papier ;
- Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 et 17h30, en version papier ;
- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-saint-quirc/>

Monsieur Patrick AVERLANT, nommé commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, recevra le public à la mairie de Saint Quirc :

-le 11 octobre 2021 de 09h30 à 12h00

-le 25 octobre 2021 de 14h30 à 17h00.

L'ensemble des observations transmises par voie postale et par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le site internet du SMDEA.

Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-saint-quirc/> et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture et cela, pendant une durée minimale d'un an.

\*\*\*

\*

S.M.D.E.A., Rue du Bicentenaire 09000 SAINT PAUL DE JARRAT  
horaires d'ouverture au public du lundi au vendredi - 8h00/12h00 - 13h30/17h30

## C.5 Réponses au PV de synthèse



Saint Paul de Jarrat, le 02/11/2021

SERVICE INGENIERIE

N: RNF : AAP POLLUTION

Contact : Alexandre EYCHENNE

☎ 05.61.04.05.27 📧 a.eychenne@smdea09.fr

Monsieur Patrick AVERLANT  
Commissaire Enquêteur

**Objet : Réponse au PV de synthèse des observations - Enquête Publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Quirc**

Monsieur,

Désigné en tant que commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Quirc, qui s'est tenu du lundi 11 octobre 2021 au lundi 25 octobre 2021, vous nous avez remis le 01 novembre 2021 le procès-verbal des observations.

Le présent courrier expose les réponses et propositions du SMDEA, au regard de ce procès-verbal de synthèse des observations.

Observation n°1 du commissaire enquêteur : « Quartier de Baladot

Le quartier de Baladot étant dans le périmètre du zonage comme établi par le cabinet Arragon mais non retenu dans le projet définitif. Suite aux différentes discussions que j'ai pu avoir en mairie et de mon avis personnel je pense que ce quartier devrait être inclus dans le périmètre du zonage. Il m'a été remonté que vu la qualité des terres (argile) de ce secteur, cela ne permet pas un fonctionnement nominal des installations ANC (assainissement non collectif) »

Remarque particulière : « Dans le cadre de ce nouveau projet d'assainissement, il serait intéressant de prendre en compte le quartier de Baladot. A priori à ma connaissance la réalisation des travaux ne posant pas de difficultés particulières »

Réponse du SMDEA à l'observation n°1 : Le Schéma Directeur d'Assainissement mené sur la commune de Saint Quirc, s'est appuyé sur une analyse des enjeux environnementaux, techniques et financiers afin de formuler le projet de zonage d'assainissement. Celui-ci prend en compte les capacités épuratoires des ouvrages, les documents d'urbanisme, ainsi que les contraintes de l'habitat vis-à-vis de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif (taille des parcelles, relief, pente, capacité des sols à l'infiltration). Dans le cadre de cette étude, il a été étudié le raccordement de nouveaux hameaux, non raccordés actuellement. Chacun de ces scénarios d'extension de réseau a été comparé à la réhabilitation de l'ANC. Aucune extension de réseau n'a été retenue par le SMDEA, car la mise en place ou la réhabilitation d'assainissement autonome restent réglementairement autorisées et techniquement possibles sur ces secteurs.

SMDEA09 Rue du Bicentenaire 09000 SAINT PAUL DE JARRAT - Tél. 05-61-04-05-00  
smdea09.fr

Pour le zone située au Nord-Ouest du Village, le « Quartier de Sélecton », la comparaison des coûts d'assainissement de réseau par rapport à la réhabilitation de l'ANC montre que la mise en conformité des dispositifs d'ANC est la solution la plus pertinente.

	Montant par m <sup>3</sup> d'eau
Montants forfaitaires de réseau	100 000 €/m <sup>3</sup>
Montant de réhabilitation de l'ANC	21 000 €/m <sup>3</sup>

Figure 3 : Comparaison des coûts d'extension de réseau et de réhabilitation de l'ANC

Cependant, les habitations pour lesquelles le raccordement au système d'assainissement collectif n'a pas été retenu compte tenu du caractère de cette solution par rapport à la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif doivent être pourvus d'une installation conforme à la réglementation et en bon état de fonctionnement. Ces installations, à la charge des propriétaires sont contrôlées périodiquement par le SMAC du SMOEA.

#### Observation n°2 du commissaire enquêteur : « Parcelle 98 (sud est village)

Cette parcelle constructible ne serait-elle pas à inclure dans le zonage (pour travaux futurs) et ainsi pouvoir raccorder les parcelles 121 et les maisons adjacentes ?

Réponse du SMOEA à l'observation n°2 : Comme précisé précédemment, aucune extension de réseau n'a été retenue par le SMOEA, car la mise en place ou la réhabilitation d'assainissement autonome restent réglementairement autorisés et techniquement possibles sur ce secteur.

Pour information, ci-dessous les conclusions de l'étude d'aptitude des sols à l'assainissement autonome réalisée en 1997 par le bureau d'études GÉOTHERMA SUD-OUEST, lors de l'établissement du schéma communal d'assainissement de la commune.

Zone	Appréciation générale (SMOEA)	Titre de propriété	Statut (propriétaire & co)
Zone sud (parcelles 121 et 122)	Assainissement collectif	Propriété indivise	SMOEA, SMOEA, SMOEA
Zone sud (parcelles 123 et 124)	Assainissement collectif	Propriété indivise	SMOEA, SMOEA
Zone sud (parcelles 125 et 126)	Assainissement autonome	Propriété indivise	SMOEA, SMOEA, SMOEA
Zone sud (parcelles 127 et 128)	Assainissement autonome	Propriété indivise	SMOEA & co

Tableau 2 : tableau récapitulatif au caractère des sites de Saint-Quirc en matière d'ANC individuel

La superposition du zonage d'assainissement proposé et de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est présentée ci-dessous. Cette superposition permet de constater que la majorité des dispositifs d'assainissement non collectif sont situés en zone d'aptitude favorable.



des installations récentes, ainsi que les contrôles diagnostics des installations existantes (transmission microbienne et diagnostic initial) sont assurés par les agents du SPANC du SMDEA. Cependant, le pouvoir de police est resté aux élus des communes.

Le syndicat dépose d'un règlement de Service Public d'Assainissement Non Collectif du SMDEA approuvé par l'Assemblée Générale du SMDEA en 2015. Conformément au règlement de Service Public d'Assainissement Non Collectif du SMDEA, la fréquence des contrôles préliminaires est de 10 ans.

Le contrôle périodique sur la commune de Saint Quirc est prévu pour 2022.

**Observation n°1 du commissaire enquêteur :** « Evolution démographique

Dans les différents documents du dossier les chiffres d'évolution démographique sont contradictoires. Personnellement en coordination avec la mairie j'ai pu assurer une veille particulière quant à l'évolution de cette démographie. Pour ma part je pense qu'il y aura une évolution positive car ce village est situé à proximité des axes et moyens de communication individuels et collectifs vers les bassins d'emploi et économiques. De plus ce village vient d'être équipé de la fibre et devient donc attractif pour le télétravail en forte augmentation suite à la pandémie que nous venons de vivre »

**Réponse du SMDEA à l'observation n°1 :** L'évolution de la démographie de la commune de Saint Quirc a été prise en compte lors de l'étude réalisée par le SMDEA. Cependant le SMDEA n'a pas vocation à assurer une veille particulière de cette évolution.

**Observation n°2 du commissaire enquêteur :** « Station d'épuration par lagunage - Travaux

Un montant de 63 000 pour travaux liés à la sécurité est noté en page 40 tableau 12 du dossier, mais un montant de 187 000 est prévu dans le fiche action N°3 (le dernier montant me paraît être important pour les travaux envisagés)

Qu'il est donc le montant à retenir ? »

**Réponse du SMDEA à l'observation n°2 :** Une erreur s'est glissée au niveau des fiches actions. Nous avons corrigé cette erreur, et nous vous confirmons que les travaux liés à la sécurité de la station d'épuration coûtent bien à 63 000 €

**Observation n°3 et 4 du commissaire enquêteur :** « Qualité des eaux rejetées

Quelles sont les actions envisagées afin d'améliorer de façon significative la qualité des eaux rejetées en vue d'atteindre les objectifs du SDAGE ?

Comment assurez-vous le contrôle qualité des eaux rejetées dans le ruisseau et à quelle fréquence ? »

**Réponse du SMDEA à l'observation n°3 et 4 :** L'ensemble des actions prévues dans le cadre de l'étude permet l'amélioration de la qualité du milieu. Cependant, des autocontrôles sont réalisés par le SMDEA, afin de vérifier que les performances séparatrices de la station d'épuration respectent les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015. Comme tenu de sa capacité (inférieure à 200 EH), la station d'épuration ne dispose pas de fréquence d'analyses obligatoires. Des visites sont effectuées à minima toutes les 2 semaines, et l'act agent d'exploitation se charge d'effectuer systématiquement de préférence au sein d'une analyse.

Je souhaite que vos réponses puissent participer à une décision favorable de votre part concernant le projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint Quirc. Mes services restent à votre disposition pour tous compléments d'informations à ce sujet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'assurance de mes sincères salutations.

Christian FROUJAT  
Responsable Travaux

